



Elaboration du document d'objectifs (DOCOB) « Vallées de la Saye et du Meudon »



Réunion du Comité de pilotage de validation du 17 décembre 2013

Pièce jointe : Présentation power point

Liste des personnes présentes :

Nom	Organisme/commune	Nom	Organisme/commune
M. Guy Valleau M. Baptiste Londeix	S.I.A. Saye	M. Max Portets	Mairie de Galgon SIEPA Cubnezais Fronsadais
Mme Françoise Gross M. Alexandre Comas M. David Brient	Rivière Environnement	Mme Nathalie Castro	CRPF
M. Nicolas Klein	DDTM 33	Mme Caroline Lescoul	Marie de Galgon
M. Sylvain Brogniez	CG 33	M. Marcel Bourreau	Mairie de St Mariens
Mme Elsa Fulcrand	Pays du Libournais	M. Jean-Pierre Catherinaud	Marie de Marcenais
M. Allain Bossuet	Mairie de St Martin du bois	M. Bernard Cottreau	Syndicat des Eaux du Blayais / Mairie de St Yzan de Soudiac
M. Jean François Blanchet	Mairie de Maransin	Mlle Elodie Mardiné	Chambre Agriculture de la Gironde
M. Marcel De Zaldua	Mairie de Tizac de Lapouyade	M. Serge BERGEON	FDSEA
M. Jean Jacques Edard	Mairie de Cavignac		
M. Pascal Tartary	CEN Aquitaine		
M. Bernard Esnault	Fédération Française des Amis des Moulins		

Personnes/organismes excusés :

Sous-préfecture de Libourne
Sous-préfecture de Blaye
DREAL Aquitaine
CSRPN
Office National de la Chasse et de la Faune
Sauvage
MIGADO
ASP
FDAAPPMA 33
SEPANSO
SIETAVI



1. Déroulé de la réunion

Ouverture de ce dernier comité de pilotage par le Président M. Valleau puis par le technicien rivière Baptiste Londeix. Les membres du bureau d'études Rivière Environnement projettent ensuite un power point (ci-joint) afin de présenter les éléments suivants :

- ✓ Rappel des grandes étapes du DOCOB : Etude / Information et concertation
- ✓ Synthèse du diagnostic socio-économique, du diagnostic écologique et des objectifs de conservation
- ✓ Présentation du plan d'actions : contrats Natura 2000, MAET, Charte, Hors contrats
- ✓ Présentation d'une proposition de périmètre et de la méthodologie d'élaboration.

2. Discussions

M. Bergeon (représentant FDSEA, élu à la chambre d'agriculture et exploitant agricole sur le site), s'étonne que l'ensemble des propriétaires n'ait pas été contacté par le bureau d'études et le Syndicat. Il demande quel a été le budget alloué à la **communication**. Le syndicat répond que l'étude a coûté 74 000 euros TTC (financés à 100% par des fonds Etat et Europe). Ces fonds sont destinés en priorité à la réalisation de l'étude et aux campagnes de terrain. Envoyer des invitations personnelles par courrier à l'ensemble des personnes concernées n'était pas envisageable par soucis de temps et financière. A titre d'exemple, le bureau d'étude précise que 249 parcelles cadastrales sont entièrement situées dans le périmètre Natura 2000 sur la commune de Galgon (et autant « en partie » dans le site soit plus de 500 parcelles concernées sur la commune) ce qui peut donner une idée du nombre de propriétaires concernés sur l'ensemble des 16 communes du site. Notons également que 11 réunions (1 réunion publique, 3 comités de pilotage et 7 groupes de travail) ont été organisées officiellement pour l'élaboration de ce DOCOB.

M. Bergeon, demande ensuite pourquoi les actions de lutte contre les espèces indésirables sont en priorité 3 alors que la présence du **ragondin** est selon lui une menace certaine de grande ampleur pour le site. M. Tartary, du Conservatoire des Espaces Naturels d'Aquitaine et animateur du site Natura 2000 des carrières de Villegouge, répond que la priorisation des actions intègre des notions de coût non négligeables. Le ragondin étant présent sur l'ensemble du bassin versant (de façon plus importante dans la partie aval), une campagne de lutte sur l'ensemble du réseau hydrographique coûterait des sommes très importantes. Le financement Natura 2000 d'une telle action ne peut être envisagé que par la justification de l'impact exercé par l'espèce envahissante sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. M. Valleau, président du Syndicat d'aménagement de la Saye annonce que sa structure travaille actuellement sur un projet de lutte contre le ragondin en partenariat avec la fédération des chasseurs de la Gironde.

Mme Amélie Castro du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) émet des remarques au sujet des **dates d'interventions** préconisées dans le cadre de **travaux forestiers** (dans le DOCOB, préconisation de réalisation des travaux du 1er septembre au 1er mars afin de respecter le cycle de vie des espèces et notamment des mammifères semi aquatiques). Elle demande au moins un mois supplémentaire (à partir du 1er août). Le bureau d'étude, répond que ces dates sont des préconisations. L'animateur passant un contrat avec une personne volontaire pourra s'il le juge nécessaire en fonction de l'engorgement des sols par exemple, adapter ces dates. Néanmoins, la marge de manœuvre devra impérativement tenir compte des périodes sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire concernées.

Mme Castro émet ensuite une remarque concernant la **Charte Natura 2000**. Elle estime que l'engagement général « Ne pas détruire les habitats et les espèces d'intérêt communautaire » est beaucoup trop général et restrictif. La formulation laisse le champ libre à l'interprétation. Baptiste Londeix rappelle à cette occasion que de la même façon que les contrats, la signature de la charte est une démarche parfaitement volontaire.

Mme Castro demande s'il est possible d'accorder un **décal supplémentaire** pour l'envoi des remarques concernant le DOCOB. En accord avec le maître d'ouvrage, le bureau d'étude et la DDTM, un délai supplémentaire est fixé au **15 janvier** pour recevoir les remarques écrites et argumentées au sujet des documents ou du périmètre.

M. Bergeon s'étonne que l'affluent la Moulinasse à Villegouge fasse encore partie du périmètre Natura 2000. Il affirme que lors du dernier comité de pilotage, il était prévu de l'exclure. Le bureau d'étude et M. Tartary du CEN, répondent que la Moulinasse constitue un **corridor écologique pour les chiroptères des carrières de Villegouge** qui utilisent de façon certaine le site des vallées de la Saye comme lieu de nourrissage. La conservation de l'affluent de la Saye la Moulinasse est en accord avec la recherche de cohérence écologique pour la définition du périmètre du site Natura 2000. La connexion entre les deux périmètres ne se fait pas complètement car ils sont séparés par le centre du bourg de Villegouge qui a été exclu du périmètre.

M. Bergeon demande si les dates de fauche des parcelles engagées dans des contrats seront les mêmes pour tout le site. Le bureau d'étude lui répond dans l'affirmative car elles sont basées sur l'écologie du Cuivré marais.

Madame le maire de Lapouyade affirme que les documents du DOCOB mis à disposition du Copil en téléchargement avant la réunion ne sont pas téléchargeables ou illisibles. Les autres membres du Copil n'ont pas eu de problèmes de téléchargement et ont pu accéder aux documents. Elle ajoute que son conseil municipal s'oppose à la proposition de périmètre Natura 2000 car il empiète sur un **projet de création de serres agricoles** qui pourrait employer 50 personnes. Elle considère que le site Natura 2000 freinera lourdement le projet d'un point de vue financier et en termes de retard lié aux procédures environnementales. Selon ses dires, un périmètre de 200 mètres autour du site Natura 2000 doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme, bloquant ainsi

son projet. Il lui est répondu (CEN, DDTM, bureau d'études, Syndicat, Conseil Général) que le site Natura 2000 n'empêchera pas son projet et qu'aucun périmètre de sécurité autour des sites n'existe. La seule procédure est la réalisation d'une étude d'incidences sur le site Natura 2000, dossier qui devra de toute façon être intégré à l'étude environnementale qui lui sera demandée au titre du droit de l'Environnement. **Il est rappelé à cette occasion que les projets sont soumis à des procédures environnementales liées aux réglementations existantes (loi sur l'Eau, étude d'impact, espèces protégées, évaluation environnementale des documents d'urbanisme...) qu'ils soient ou non dans un site Natura 2000.**

Pascal Tartary du CEN, ajoute que les projets de développement de certaines communes n'ont pas lieu d'être dans des lits majeurs ou en bordure de cours d'eau. Au-delà de l'aspect protection des zones humides et de la biodiversité en général, ces projets doivent impérativement tenir compte du champ d'expansion des crues des cours d'eau.

M. Edard, maire de Cavignac met en garde sur la **situation économique précaire des territoires ruraux** tels que les vallées de la Saye et du Meudon. Il interpelle l'auditoire sur le double discours du Préfet et la difficulté pour les élus de placer le curseur entre le développement économique et la protection de la biodiversité. En réponse, le Syndicat et le bureau d'études affirment que Natura 2000 a justement vocation à concilier la protection de la biodiversité avec le développement économique. **La mise en place de Natura 2000 sur les territoires ne constitue pas un frein au développement et peut au contraire être un outil de mise en valeur des territoires. Il est rappelé que le fait d'être dans le site Natura 2000 donne la possibilité aux personnes volontaires (exploitants agricoles, propriétaires, collectivités, associations...) de percevoir des financements par la signature de contrats pour mettre en valeur les bonnes pratiques. Un propriétaire volontaire ne pourra en aucun cas bénéficier de financements si ses parcelles sont en dehors du site.**

M. Klein ajoute que l'Etat français a une responsabilité et une obligation de résultat vis-à-vis de l'Europe quant à la mise en place de Natura 2000.

Les élus des communes de Galgon, Marcenais et St Mariens émettent des remarques concernant le périmètre. Ils souhaitent que des retouches soient faites pour exclure des parcelles destinées à des projets d'aménagement.

Des remarques ont également été formulées quant à la présence de stations d'épurations à l'intérieur du périmètre. Il est rappelé que les travaux sur ces stations ou projets d'extension seront toujours possibles conformément aux réglementations existantes (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques notamment).

M. Bergeon demande au bureau d'étude de fournir des preuves de la **présence du Vison d'Europe** sur le site car il considère qu'aucun individu n'a été observé. Les techniciens lui répondent que la Mission Vison d'Europe (1999-2003) organisée par le GREGE (Groupe de Recherche et d'étude pour la Gestion de l'Environnement) a permis de capturer 2 individus en 2000 et 2001. Depuis cette date, aucune donnée ne permet de confirmer sa présence car aucun suivi n'a été mis en place et les

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary

piégeurs doivent obligatoirement être munis de cages avec le « trou à Vison ». Néanmoins, sa présence sur des bassins versants alentours et la présence abondante de ses habitats préférentiels sur les vallées de la Saye et du Meudon doivent être pris en considération dans le DOCOB. Les mesures prises par le DOCOB ne visent pas uniquement le Vison d'Europe mais également la Loutre dont la présence est avérée (données récentes) sur l'ensemble du site.

A la fin de la présentation par le bureau d'études, M. Nicolas Klein (DDTM) prend la parole pour présenter les prochaines étapes pour la validation définitive du DOCOB. Officiellement, le périmètre du Formulaire Standard de Données (306 hectares) fait foi jusqu'à la **reconsultation officielle des collectivités par le Préfet** dans les semaines qui suivront ce Copil. Aujourd'hui, seulement 5 communes sur les 16 concernées ont répondu à la pré-consultation sur le périmètre. Les demandes de modification du périmètre ne seront étudiées que sur la base d'arguments écologiques ou « économiques majeurs ».

M. Valleau, président du comité de pilotage clôture la réunion en demandant à la DDTM et au bureau d'étude d'étudier de près les préoccupations et les demandes des collectivités au sujet du périmètre.